



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres du Conseil Municipal :** Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Julien MARC, Yoann SEZNEC,

**Absent(e-s) ayant donné procuration :**

Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE ;  
Mme Dominique PERSON a donné procuration à Mme Emilie LEFEUVRE ;  
Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Didier LEROY ;  
Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à M. Pascal LE GOFF ;

**Absent(e-s) :**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 21

Présents : 17

Exprimés : 21

**Date de la convocation :** 29/09/2025

**Date d'affichage de la convocation :** 29/09/2025

**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Préfecture le : 08/10/2025

Date d'affichage en mairie : 08/10/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme Emilie LEFEUVRE

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour

- Subvention à l'école primaire Paul Gauguin – Classe de découverte sur le thème « sport, sommeil et alimentation »

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

**FONCIER**

---

1. Cession emprise de 23 m<sup>2</sup> déclassée lotissement des Genêts (Le Croëzou)

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

---

2. Renouvellement des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS
3. Mise en place d'un contrat d'apprentissage
4. Participation au Noël des élèves
5. Subvention à l'école primaire Paul Gauguin – Classe de découverte sur le thème « sport, sommeil et alimentation »

**CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

---

6. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production entre les communes de Plogonnec, Guengat et Plonéis et GRDF

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 22 août 2025 est approuvé.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
18/09/2025	ENGIE HOME SAVE	Remplacement mitigeur douches HDS	00173	21318	1 165,00 €

**Délibération n° 2025-041 : Cession emprise de 23 m<sup>2</sup> déclassée, lotissement des Genêts (Le Croëzou)**

**Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-044 portant autorisation de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une surface de stationnement lotissement des Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-034 du 22 août 2025 portant désaffectation d'une surface de stationnement lotissement des Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-035 du 22 août 2025 portant déclassement d'une surface de stationnement lotissement des Genêts ;

Vu l'avis des Domaines du 14 mars 2024 déterminant la valeur de la surface à 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

**Exposé des motifs**

Au début des années 1990, M. LE MAB, propriétaire de la parcelle YB209, avait sollicité la commune pour acquérir une partie d'un espace de stationnement du lotissement des Genêts (Le Croëzou) pour faciliter l'accès à son garage. Il est rappelé que ce lotissement était un lotissement communal dont les espaces et équipements communs ont été rétrocédés dans le domaine public de la commune.

La commune avait alors demandé l'accord des co-lotis du lotissement Les Genêts. La commune a retrouvé dans les archives de la commune l'accord exprès de 24 des co-lotis sur 33 lots.

Par délibération du 7 septembre 1990, le Conseil Municipal avait accepté de céder à M. LE MAB, une partie de l'assiette du parking, soit 20 m<sup>2</sup>, moyennant la somme forfaitaire de 1000 francs.

09.90/3

LOTISSEMENT DES GENETS  
CESSION DE TERRAIN.

Monsieur LE MAB, du Lotissement des Genêts, sollicite du Conseil Municipal, l'acquisition d'une partie de l'assiette du parking en face de sa propriété, afin de pouvoir accéder à son garage - soit 20m<sup>2</sup> environ, l'accord de tous les co-lotis ayant été obtenu -

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de céder à Monsieur LE MAB une partie de l'assiette du parking, soit 20m<sup>2</sup>, moyennant la somme forfaitaire de 1000 Frs, étant entendu que les frais d'acte et de géomètre soient à la charge de ce dernier,

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

Cependant, pour des raisons qui ne sont plus connues à ce jour, le projet de cession n'était pas allé à son terme.

Par courrier du 4 mai 2023, M. et Mme LE MAB ont de nouveau sollicité la commune pour régulariser leur situation car une de leur annexe est située sur l'emprise concernée.

Emprise concernée de 23 m<sup>2</sup> :



Une enquête publique s'est déroulée du jeudi 7 au samedi 23 mars 2024 avec deux permanences assurées par le commissaire enquêteur, M. Jean-Jacques LE GOFF.

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de déclassement partiel du parking sis devant la parcelle YB 209, 3 lotissement « Les Genêts » au Croëzou, commune de PLOGONNEC,

pour une superficie de 23 ca, tel que mentionné dans la délibération du conseil municipal n°2024-001U du 14 février 2024 et représenté à l'annexe 1 du dossier d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables soit en mairie aux horaires habituels d'ouverture ; soit en ligne sur le site internet de la commune <https://www.plogonnec.fr/declassement-dune-surface-de-stationnement-du-lotissement-les-genets-croezou/>.

Cependant, considérant que la commune avait déjà délibéré favorablement en 1990 pour céder à M. LE MAB l'emprise concernée ;

Considérant qu'une remise en l'état initial de la surface de stationnement engendrerait un coût estimé important du fait de la déconstruction / reconstruction du carport, du renivellement du parking, de la création d'un muret de soutènement, de refaire l'enrobé et le cas échéant de déplacer un coffret électrique.

Sur proposition du Tribunal administratif de Rennes, la commune et les époux LE MAB ont réalisé une médiation sur toute l'année 2024 et 2025 avec l'aide de 2 médiateurs professionnels. Plusieurs rencontres ont été organisées en mairie.

Aussi, au regard de l'historique et du contexte, il apparaît que le bilan coût-avantages incline en faveur d'une régularisation de la situation actuelle. Par ailleurs, cela permettrait à la commune de solder l'engagement datant de 1990.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise de 23 m<sup>2</sup> située devant la parcelle YB 209 au 3 lotissement des Genêts au Croëzou, au prix de 500 €.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de céder l'emprise de 23 m<sup>2</sup> située devant la parcelle YB 209 au 3 lotissement des Genêts au Croëzou, au prix de 500 €. Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2025-042 : Renouvellement des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Vu les articles R.123-8 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-035 du 5 juin 2020 fixant à 13 membres le nombre d’administrateurs du CCAS dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant le siège laissé vacant par une conseillère municipale démissionnaire et ne pouvant être pourvu étant dans l’hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l’élection des 6 membres du CCAS, au scrutin secret, de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :**

Liste 1 : Mme Caroline MARONAT

#### Résultats du vote :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 : Mme MARONAT</b>	21	6	0	6

**Le Maire proclame élus les membres du CCAS suivants :**

A : Mme Caroline MARONAT
B : Mme Annick PHILIPPE
C : Mme Emilie LEFEUVRE
D : Mme Marie-Annick CANEVET
E : M. Daniel PLOUZENNEC
F : Mme Marie-Anne BLÉAS

## Délibération n° 2025-043 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2025/2026 le contrat d'apprentissage suivant :

- Service : périscolaire/ animation

- Diplôme préparé : CPJEPS, Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport", mention Animateur-trice d'Activités et de Vie Quotidienne dans toute structure de Loisirs et d'Animation Socioculturelle (CPJEPS AAVQ TSLAS), formation de niveau 3, délivrée par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), apportant une qualification professionnelle".
- Durée de la formation : 15 mois du 01/10/2025 au 31/12/2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la mise en place d'un contrat d'apprentissage,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n° 2025-044 : Participation au Noël des élèves 2025**

---

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la participation de 5 € par enfant pour le Noël des élèves 2025.

### **Délibération n° 2025-045 : Subvention à l'école primaire Paul Gauguin – Classe de découverte sur le thème « sport, sommeil et alimentation »**

---

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

L'école primaire publique Paul Gauguin sollicite une subvention pour un projet pédagogique de classe de découverte à Penvénan du 8 au 10 octobre 2025 pour des élèves de CE1/CE2 + CE2/CM1 (31 élèves), sur le thème « sport, sommeil et alimentation ».

Les élèves de notre école Paul Gauguin de Plogonnec participent depuis la petite section à des rencontres initiées par l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré). Les enseignantes ont ainsi pris l'habitude de travailler en collaboration avec les personnes de cette association afin de préparer les élèves aux rencontres. Dans l'optique de développer au maximum le sport à l'école pour chaque élève, et de faire prendre conscience à chacun de l'importance du sommeil et de l'alimentation, l'école Paul Gauguin a répondu positivement à la proposition de l'USEP de participer à une classe de découverte sur le thème « sport, sommeil et alimentation ».

Pour financer le projet dont le montant est estimé à 7 793 €, il est sollicité une aide de la commune de 310 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accorde** une subvention de 310 € à l'école primaire Paul Gauguin pour le projet pédagogique de classe de découverte à Penvénan du 8 au 10 octobre 2025 pour des élèves de CE1/CE2 + CE2/CM1 (31 élèves), sur le thème « sport, sommeil et alimentation ».

## CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

**Délibération n° 2025-046 : Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production entre les communes de Plogonnec, Guengat et Plonéis et GRDF**

**Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire**

M. Yoann SEZNEC sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

La société SAS ERYS ENERGIES développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de PLOGONNEC et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de PLOGONNEC ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PLONEIS et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 09/02/2001.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de Plogonnec et Guengat actuellement non desservies en gaz, et Plonéis, desservie en gaz.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- L'article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau » ;
- L'article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. » ;
- L'article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération ;
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de Plonéis.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de PLOGONNEC et GUENGAT et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement ;
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation ;
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposant que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h35,

La secrétaire de séance : Mme Emilie LEFEUVRE

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse  <b>Absente</b>
PERSON Dominique  <b>Absente</b>	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline  <b>Absente</b>
BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne  <b>Absente</b>	LEFEUVRE Émilie	MARC Julien
SEZNEC Yoann			